SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS DU PETIT CUL DE SAC MARIN

Centre les Acacias Belcourt 97122 Baie-Mahault

Accord cadre à bons de commande pour l'achat de prestations de communication, divisé en 4 lots :

- Lot n°1 prestations de communications avec montant minimum de 60 000€ HT et maximum de 150 000€ HT sur 3 ans fermes, plus une reconduction pour une durée d' un an
- Lot n°2 prestations audiovisuelles sans minimum, avec montant maximum de 60 000€ HT sur 3 ans fermes, plus une reconduction pour une durée d'un an
- Lot n°3 prestations, Marketing sans minimum ,avec montant maximum de 60 000€ HT sur 3 ans fermes, plus une reconduction pour une durée d'un an
- Lot n°4 Goodies sans minimum avec montant maximum de 20 000€ annuel, sur un an renouvelable trois fois.

Règlement de la Consultation

Appel d'offres ouvert suivant les articles R 2124-2 et R 2161-2 du Code de la commande publique

Date limite de réception des offres :

SOMMAIRE

ARTIC	CLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATIONP 4
1.1 - (Objet de la consultation
1.2 - I	Étendue de la consultation
1.3 - 1	Гуре de marché
1.4 - (Conditions de participation des concurrents
1.5 - I	Nomenclature communautaire
ARTIC	CLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATIONP 8
2.1 - I	Durée du marché - Délais d'exécution
2.2 - \	Variantes et Options
2.3 - I	Délai de validité des offres
2.4 - I	Mode de règlement du marché et modalités de financement
ARTIC	CLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATIONP 9
ARTIC	CLE 4 : PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRESP 9 - 12
4.1 - [Document à produire/candidature
0	Les renseignements et documents concernant les capacités professionnelle et technique de l'entreprise
0	Renseignements et documents concernant les capacités économiques et financières de l'entreprise
0	Autres justificatifs de substitution
0	Récupération des documents justificatifs par l'acheteur
4.2 - I	Document constituant l'offre
ARTIC	CLE 5: SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES
5.1 - (Ouverture des plis et examen et sélection des candidatures
5.2 - I	Examen des offres
>	5.2.1 - Critères de sélection des offres
	- 5.2.1.1 - Critère n°1 : valeur technique de l'offre
	 5.2.1.2 – Critère prix pondéré 40% et sur 8 apprécié à partir du montant du devis estimatif

ARTICLE 6 : JUSTIFICATIFS A FOURNIR PAR L'ATTRIBUTAIRE PRESSENTI	P 14
ARTICLE 7 : CONDITIONS DE REMISE DES PLIS CANDIDATURES ET OFFRES	. P 14 -15
ARTICLE 8 : MODIFICATION DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	P 15
ARTICLE 9 : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	Р 16
9.1 - Demande de renseignement	
9.2 - Visite sur site	

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article premier : Préambule, Objet et étendue de la consultation

1.1 – Préambule Objet de la consultation

La consultation a pour objet le marché pour l'achat de prestations de communication et de conseil en communication du Syndicat mixte des transports du petit cul de sac marin (SMT), situé allée des acacias à Baie Mahault 97122.

Le marché est un accord cadre à bons de commande mono attributaire divisé en quatre lots qui suivent

- Lot n°1 prestations de communications avec montant minimum de 60 000€ HT et maximum de 150 000€ HT sur 3 ans fermes, plus une reconduction pour une durée d' un an
- Lot n°2 prestations audiovisuelles sans minimum, avec montant maximum de 60 000€ HT sur 3 ans fermes, plus une reconduction pour une durée d'un an
- Lot n°3 prestations, Marketing sans minimum, avec montant maximum de 60 000€ HT sur 3 ans fermes, plus une reconduction pour une durée d'un an
- Lot n°4 Goodies sans minimum avec montant maximum de 20 000€ annuel, sur un an renouvelable trois fois.

Le SMT est l'Autorité Organisatrice de la Mobilité sur les périmètres des communautés d'agglomérations de » CAP EXCELLENCE (CAPEX) » et de « LA RIVIERA DU LEVANT(CARL) » qui comprend le territoire de l'ile de la DESIRADE. La collectivité régionale de la Guadeloupe fait également partie du SMT, en qualité de collectivité membre.

Le SMT, crée en 2004 a élargi son périmètre en 2015 pour aboutir à un ensemble regroupant 167 000 habitants recouvrant sept communes, sur une superficie de 336 Km2. Sa mission principale consiste en la définition et la mise en œuvre de la politique du transport urbain et scolaire sur le territoire des villes des Abymes, Baie-Mahault, La Désirade, Gosier, Pointe àpitre, Sainte-anne, Saint-François.

Ses principales compétences et missions sont les suivantes :

- L'organisation des services de transports publics réguliers
- L'organisation et le fonctionnement des transports scolaires
- La mise à l'étude et la réalisation du plan de déplacement urbain (PDU) et le suivi des aménagements, tels que les abris bus et les poteaux d'arrêts,
- La mise à l'étude et la réalisation de la mise en accessibilité des points d'arrêt du réseau.

Le SMT pour exécuter ses missions a recours à des délégataires de service public chargés du transport sur le réseau de transport routier de passagers « KARU'LIS » ; Il a recours également à des marchés publics pour assurer le transport scolaire.

Le SMT tend à diversifier son offre de service, avec la volonté de réduire la circulation automobile, et de réduire en conséquence les émissions de gaz à effet de serre, en lançant en 2022 des vélos en libre-service réseau « KARU'VELO », ainsi qu'un réseau de covoiturage en 2023 sous l'appellation « KARU'COVOIT ».

Au total le SMT a la responsabilité de la gestion de :

- Plus de 4 millions de voyages par an ;
- 48 lignes urbaines
- 3 lignes mutualisées urbaines et scolaires
- 3 lignes spécifiques Week end et jours fériés
- La desserte de 69 établissements scolaires.

D'autre-part le SMT a engagé des études pour la création d'un TCSP (Transport en Commun en Site Propre), visant à améliorer le transport en commun sur son périmètre de compétence territoriale. Le chantier devant intégrer le réaménagement d'aires urbaines notamment sur la ville de Pointe-à-Pitre.

Le recours au site internet du SMT permettra d'accéder à des informations complémentaires portant également sur l'évolution de l'opération TCSP.

1.2 - Objet du marché

Le marché a pour objet l'achat de prestations de conseil et d'accompagnement du SMT dans le domaine de la communication dans le cadre d'un accord cadre à bons de commande divisé en 4 lots qui suivent, .

L'accord cadre comporte :

- pour le lot n°1 un minimum 70 000€ HT et un maximum de...150 000€ HT
- pour le lot n°2 communication audiovisuelle sans minimum, avec un maximum de 60 000€ HT
- pour le lot n°3 marketing sans minimum, avec un maximum de 60 000€ H.
- pour le lot n°4 sans minimum avec un montant maximum de 20 000€ HT
- **1.** Le SMT a en effet la volonté d'étoffer la communication sur ses missions et ses réalisations pour accompagner la montée en puissance de ses activités.

D'une manière générale les objectifs de la communication, visent à informer sur les activités du SMT, valoriser ses réalisations, afin de mieux faire connaître l'établissement public par ses usagers.

Cet objectif pourra se décliner dans des axes de communications visant à :

• Optimiser l'information des voyageurs sur les différents réseaux de transports

- Informer la population sur les grands chantiers en cours notamment sur le TCSP
- Valoriser les temps forts institutionnels
- Contribuer à la mutation sociologique nécessaire pour accroître les usages en matière de mobilité douce.

Il conviendra que les prestataires retenus pour le lot concerné à partir de la stratégie de communication qui lui a été communiquée par le SMT, établisse les plans et actions de communication, qui soient en lien avec, ces différents axes de communication et apporte également des réponses aux préoccupations suivantes :

- La communication sur le TCSP
- La promotion de l'actualité des réseaux de transports gérés
- La valorisation de l'actualité institutionnelle du SMT
- La réalisation d'enquête de satisfaction des usagers
- **2.** La présentation du SMT sur son site internet permet d'avoir une vue de ses activités ; Cette présentation s'ordonne comme il suit :
 - Historique du SMT
 - Présentation des instances de décision : le Comité syndical, les commissions

Les catégories d'activités :

Transport scolaire Covoiturage

Transport urbain Vélo libre-service / Vélo longue durée

Chaque catégorie d'activité comporte à destination des usagers, visibles et accessibles sur le site internet de l'établissement :

Des éléments sur l'organisation, le mode de fonctionnement, l'administration, des plateformes d'accès des usagers, accompagnés de Guides, d'instruction en ainsi que différents mécanismes, autres pour l'information et l'accès des usagers.

Ainsi le transport scolaire comporte notamment sur le site : l'indication des différents pôles d'inscription, avec les horaires d'accès pour les usagers, les modalités d'inscription, avec une plateforme d'inscription et un guide de l'inscription.

Le transport urbain comporte : porté principalement par la marque KARU'LIS, les plans d'accès du réseau, les itinéraires, les modalités d'obtention des tickets, et des abonnements, outres la mention de diverses actions de communication.

Le covoiturage avec la marque KAROS comporte des plaquettes d'information sur les modalités et ainsi que la mention de diverses actions de communication, liés au service.

L'action du service des vélos « KARU' VÉLO » comporte de même les plaquettes sur les modalités d'accès, ainsi que sur le fonctionnement du service en libre-service et en longue durée.

3. Les axes et actions de communication existantes devront être prises en compte.

Le titulaire devra les prendre en compte en veillant à les aménager pour les articuler avec ses propositions...

Le Syndicat Mixte des Transports en effet dispose de différentes marques ou instances non autonomes crées pour traiter de préoccupations spécifiques en lien avec son activité de transport urbain.

La marque KARU'LIS porte avec son délégataire l'activité du service régulier de transport urbain a engagé de nombreuses démarches de communication

La marque KARU'VÉLO qui répond à la volonté d'inciter l'administré à recourir à l'usage du vélo, a conduit à développer de nombreuses actions de communication également.

La marque KAROS qui porte l'activité de covoiturage et les actions engagées en faveur du covoiturage, donne lieu à une politique d'affichage et même à la mise en œuvre des campagnes de communications spécifiques.

1.3 - Contenu des prestations

Le marché pour chacun des lots précités est un accord-cadre mono attributaire à bons de commandes de prestations identifiées dans le bordereau de prix du marché, qui seront commandées au fur et à mesure des besoins par ls services du SMT.

1.3 – Étendue de la consultation

La présente consultation est passée suivant la procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles R 2123-2 et R2161-2 du Code de la commande publique

1.4 - Conditions de participation des concurrents

Les opérateurs pour chaque lot peuvent être candidat de manière individuelle, ou en groupement momentané d'opérateurs, sans qu'il y ait d'exigence quant à la forme du groupement retenue. Toutefois si le groupement conjoint d'opérateurs, est retenu, le mandataire du groupement devra être solidaire des autres membres du groupement en raison de l'unité de responsabilité recherchée.

Les candidats peuvent postuler pour un ou plusieurs lots. Ils ne peuvent cependant pour un même lot, présenter plusieurs offres, en postulant simultanément en qualité de candidat individuel, et en qualité de cotraitant d'un groupement, ou en qualité de cotraitants de groupements distincts.

RTICLE 2: CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 - Durée de l'accord cadre - Délais d'exécution

La durée de l'accord cadre pour tous les lots sauf le lot n°4 relatif aux goodies, est de trois ans ferme avec la possibilité de renouvellement pendant un an par tacite reconduction.

Pour le lot n°4 relatif aux goodies, la durée est de 1 an renouvelable 3 fois

Le délai d'exécution des prestations est celui prévu par le bon de commande considéré.

2.2 - Variantes - prestations supplémentaires éventuelles

Deux variantes facultatives au plus sont autorisées pour le lot n°1 avec cependant, une réponse obligatoire sur la base et respect des exigences minimales.

Le candidat chiffrera obligatoirement les options ou prestations supplémentaires identifiées dans le bordereau des prix.

2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les prestations, objet du présent marché, seront rémunérées, par des prix révisables dans les conditions fixées à l'article R 2112-13 du code de la commande publique (CCP).

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s), seront réglées suivant les règles de la comptabilité publique par mandat administratif, dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement. En cas de retard de paiement, le titulaire bénéficie d'un droit à des intérêts moratoires et d'une indemnité forfaitaire de 40 € par facture en retard.

L'accord cadre donnera lieu pour le lot n°1, à une avance obligatoire de 20 % de l'assiette règlementaire prévue par le cade de la commande publique, compte tenu de la durée du lot supérieure à un an. Cette avance est due à la condition que le titulaire ne renonce pas au bénéfice de cette avance dans l'acte d'engagement du marché.

Pour les autres lots l' avance sera due aux taux minimum règlementaire si les conditions règlementaires sont satisfaites.

Le sous-traitant régulièrement déclaré et accepté, pourra également bénéficier de l'avance obligatoire.

Outre l'avance obligatoire, si les conditions sont réunies, le marché donnera lieu à des acomptes versés au titulaire en cours d'exécution du marché dans les conditions fixées au cahier des clauses particulières (CCAP).

Les modalités essentielles de financement : Le financement est effectué sur le budget propre du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Cac Marin (SMT), qui est un établissement public local.

ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

- Le cadre d'acte d'engagement (A.E. propre au lot considéré) et ses annexes ;
- le cadre de bordereau des prix contractuel ; valant en même temps cadre du devis quantitatif estimatif, ce dernier cadre non contractuel, mais nécessaire à la comparaison des offres faisant apparaître le montant total de l'offre `
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A P.) identifiant les clauses communes à tous les lots et les clauses spécifique à chacun des lots
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) identifiant les clauses communes à tous les lots et les clauses spécifique à chacun des lots
- Le CCAG des prestations intellectuelles (CCAG PI) approuvé par arrêté du 30 Mars 2021 auquel les pièces particulières font référence, qui n'est pas fourni.

ARTICLE 4: PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Le dossier de consultation des entreprises est gratuitement mis à la disposition des candidats à partir du profil d'acheteur : http://www.eguadeloupe.com.

Toutefois le document portant la stratégie de communication déjà établi du SMT sera à disposition sur demande, et sera transmise par voie électronique en cours de consultation.

Aucune demande d'envoi de DCE sur support physique électronique ou par envoi sur support papier n'est autorisée.

Les documents relatifs à la candidature et aux offres des concurrents seront entièrement rédigés en langue française, ou traduites à défaut conformément aux exigences règlementaires. Les offres de prix seront également exprimées en euros.

4.1 - Document à produire/candidature

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes pour chacun des lots, ou un dossier de candidature unique pour l'ensemble des lots comportant les éléments spécifiques pour chacun des lots pour lequel celui-ci postule :

- Une lettre de candidature (formulaire DC 1)
- <u>Une déclaration sur l'honneur du candidat</u> justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L.2141-1 à L 2141-5 et L.2141 7 à 11 du Code de la Commande publique, et qu'il est notamment en règle par rapport aux obligations d'emploi des travailleurs handicapés prévues aux articles L5212-1 à L5212-11 du code du travail.

Les documents et renseignements demandés aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière, et des capacités techniques et professionnelles du candidat, (formulaires DC2) conformément à l'article R.2142-5 à R.2142-14 du Code de la Commande Publique. En cas de cotraitance chaque membre du groupement devra fournir les documents et renseignements demandés. Il en sera de même pour chaque sous-traitant intervenant en appui pour justifier la capacité d'un candidat.

Les formulaires, DC1 et DC2 dûment complétés seront joints au dossier de candidature pour répondre aux exigences de déclaration sur l'honneur et d'indication des capacités précités dans rubriques précédentes du présent article.

Ces documents sont disponibles sur le site internet de la DAJ du « portail du ministère l'économie ».

Document unique de marché européen (DUME).

- Les candidats peuvent présenter leur candidature par le biais d'un DUME, électronique rédigé en français, ou accompagné d'une traduction en langue française.
- Le DUME est accessible directement par recours au SERVICE DUME gratuit dématérialisé, à l'adresse URL suivante : http://dume.chorus-pro.gouv.fr/.
- Le DUME est utilisé <u>au lieu et place des documents DC1 et DC2</u> précités ; en application des dispositions de l'article R 2143-4 du Code de la Commande Publique.
- Mais en ce qui concerne les conditions de participation, aptitude professionnelle ou justificatif de capacités, le candidat n'est pas autorisé à se limiter à indiquer dans le DUME qu'il dispose de ces aptitudes et capacités. Il devra fournir les renseignements et documents demandés à l'ensemble des candidats.
- En cas de groupement momentané de candidats ou en cas de sous-traitance définie comme précédemment, chaque cotraitant ou chaque sous-traitant fournira un DUME
- Les candidats ne sont pas tenus de fournir des justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut directement consulter par le biais d'un système électronique ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figure dans le dossier toutes les informations nécessaires à sa consultation, et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

• <u>Les renseignements et documents concernant les capacités professionnelle et</u> technique de l'opérateur :

- Liste des principales prestations de conseil et d'accompagnement de structures publiques, ou participant à des missions d'intérêt général, en matière de communication, réalisées au cours des 3 dernières années avec mention de la nature des missions, des dates et des montants des marchés, en rapport avec l'objet du marché; quelques formats visuels de réalisations sont requis.
- Effectifs moyens annuels du candidat
- Description de l'outillage, du matériel et équipement dont dispose le candidat pour la réalisation du marché.

• Renseignements et documents concernant les capacités économiques et financières de l'entreprise

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires des services objet du marché au cours des trois derniers exercices disponibles, en fonction de la date de création de l'entreprise

ou du début d'activité de l'opérateur, ou déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance des risques professionnels pertinent : éléments à renseigner dans le formulaire DAJ DC2.

- Si le candidat, n'est pas pour des raisons objectives, en mesure de fournir les justificatifs requis il peut apporter la preuve de sa capacité économique par tout moyen approprié.

Autres justificatifs de substitution

- Le candidat peut dans les limites de la règlementation, se prévaloir des capacités d'autres opérateurs pour justifier ses propres capacités. Il est tenu dans ce cas de produire pour chacun de ces opérateurs les mêmes documents et renseignements que ceux qui lui sont exigés pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières. Il devra produire également un engagement écrit de chacun de ces opérateurs justifiants que ceux-ci l'autorisent, à disposer de leurs moyens qui sont nécessaires à l'exécution du marché.
- Le candidat pourra prouver ses capacités professionnelles et techniques et professionnelles par tout moyen de preuve considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur, s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire les renseignements demandés dans le présent document.
- Tous les enseignements fournis doivent tendre à valoriser l'aptitude du candidat à mettre en œuvre pour des personnes publiques, ou des entités poursuivant des missions d'intérêt général, des plans et actions de communication pertinentes ; qui se rapportent aux problématiques de transport publics de personnes,

4.2 - Document constituant l'offre

Le dossier constituant l'offre comprend impérativement pour chaque lot les documents suivants : pour chaque lot :

L'acte d'engagement (A.E.) propre au lot considéré et ses annexes, le bordereau des prix unitaires valant devis quantitatif estimatif, ainsi que les sous détails des prix qui permettent, en tant que de besoin des commandes partielles pour chacun des prix.

- Le cahier des clauses administratives Particulières.) : (CCAP) document joint à accepter sans modification,
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- Ces documents feront référence au CCAG Prestations intellectuelles
- Le mémoire justificatif fourni par le candidat

Ce mémoire devra exposer et valoriser dans une note de méthodologie comportant <u>pour le</u> <u>lot n°1 :</u>

1. L'aptitude du prestataire et de son équipe, à traiter l'essentiel des questions de communication en rapport avec les transports publics de personnes ,urbain et scolaire, ainsi que l'aptitude à prendre en compte dans la communication, des contraintes de la conduite du service public de transport dans le cadre de la coopération territoriale nécessitant, d'articuler les compétences de l'autorité organisatrice des transports SMT avec les périmètres et les compétences propres des collectivités et entités publiques

environnantes. Le mémoire valorisera également la connaissance des problématiques de ces questions dans l'Outre-Mer Français.

- 2. La note méthodologique doit également valoriser l'aptitude de l'équipe proposée à la conduite, d'échanges et de dialogues, avec les équipes du SMT, mais également avec les représentants des autres entités publiques, ou d'autres force vives du territoire, notamment des parents d'élèves, concernés par les transports, pour être en mesure de dégager et de proposer les messages et propositions et plans de communication les plus appropriés. Les parcours professionnels, de l'équipe dans le domaine de la communication, et principalement pour le responsable de la conduite des prestations, désigné comme interlocuteur du SMT, peuvent constituer un bon point d'appui pour l'appréciation de la réponse faite.
- 3. Enfin la note exposera les grandes orientations du plan qui sera proposé sur trois ans ; ainsi que l'exposé des, projets et actions de communications pour la mise en œuvre, seront déclinés, avec identification des différentes tâches qui seront réalisées dans le cadre d'une décomposition faisant apparaître, le temps qui leur sera consacré, le nombre de jours homme et les montants correspondants.

La décomposition sera également accompagnée de séquence pour chaque année des actions qui pourront être menées à partir des prix du bordereau de prix, par des bons de commande délivrés par le SMT pour les actions qui sont retenues.

Pour les lots n°2 prestations audiovisuelles et lot n°3 prestations marketing, et n°4 Goodies

Le mémoire valorisera :

L'équipe dédiée et notamment le parcours professionnel de ses membres et de celui du responsable de la conduite des prestations pour lot

Le contenu et qualité de la proposition faite pour le lot par rapport aux objectifs de la communication tels qu'ils ont été présentés dans les pièces du marché, et notamment au regard de la créativité de ce qui est proposé.

ARTICLE 5 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

5.1 - Ouverture des plis et examen et sélection des candidatures

Seuls peuvent être ouverts les plis contenant les candidatures et les offres qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites de réception des offres annoncées dans l'avis d'appel public à la concurrence et, sur la page de garde du présent règlement. Les candidatures et les offres reçues hors délai sont éliminées.

L'examen et la sélection des candidatures seront effectuées au regard des pièces et renseignements demandés à l'article 4.1 précédent, portant outre les déclarations sur

l'honneur demandés, sur les justificatifs de capacité professionnelle et technique aussi bien qu'économique et financière des candidats.

Le pouvoir adjudicateur pourra autoriser les candidats concernés à compléter leur dossier de candidature dans un délai de 5 jours calendaires maximum ; Il s'agit bien d'une faculté laissée à la libre appréciation du pouvoir adjudicateur.

La preuve de la régularité de la situation des candidats par rapport aux interdictions de soumissionner sera exigée uniquement pour l'attributaire pressenti, après le jugement des offres.

5.2 - Examen des offres

Conformément aux dispositions des articles R.2152-1 à R.2152-2 du Code de la Commande Publique; dans le cadre de l'examen des offres, les offres inappropriées seront éliminées. Les offres irrégulières et inacceptables qui ne sont pas anormalement basses pourront être régularisées dans les limites de la règlementation, suivant l'appréciation du SMT.

> 5.2 1 - Critères de sélection des offres

Le jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles R 2152-6 et 7 du Code de la Commande Publique

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères et des sous-critères définis et pondérés comme suit pour l'ensemble des lots :

- Critère 1 : valeur technique en fonction du contenu de la note méthodologique fournie dans le mémoire justificatif prévu : pondération à : 60 %
- <u>Critère 2 : prix de la prestation apprécié en fonction du bordereau des prix valant</u> estimatif : pondéré à 40 %

Critère n°1 : « valeur technique de l'offre lot n°1 »

Ce critère est noté sur 12 et apprécié au regard du mémoire justificatif fourni pour l'exécution du lot considéré du marché, prévu à l'article 4.2 précédent.

Le critère n°1 comprend plusieurs sous-critères à partir de l'ensemble des exigences des points 1,2 et 3 de la note méthodologique prévue au mémoire justificatif.de l'article 4.2 du présent règlement précité. Pour le lot n°1

Chaque sous-critère sera noté selon la grille d'évaluation du tableau suivant :

Chaque note d'un sous-critère sera ensuite pondérée selon le tableau ci-dessous :

Valeur technique lot n°1

Critères valeur technique noté sur 12 suivant les 3 sous critères issu du mémoire technique	Pondération des sous- critères
Sous critère 1 : Ensemble du point 1 du mémoire de l'article 4.2 du règlement de la consultation et notamment Compréhension de la mission, connaissance des relations de coopération entre entités publiques en matière de transport public de personnes, et connaissance outremer français,	/1
Sous critère 2 : Ensemble du point 2 du mémoire de l'article 4.2 du règlement de la consultation et notamment : notamment Aptitude au dialogue, à l'échange avec les personnes publiques, pouvant être appréciée à partir du parcours professionnel des responsables désignés pour l'exécution.	/3
Sous critère 3 : Ensemble du point 3 du mémoire de l'article 4.2 du règlement de la consultation, et notamment le plan de communication, les programmes les actions proposées, la quantification en temps en moyens humains.	/8
Note totale	/12

Valeur technique des lots n°2 et 3,4

Critères valeur technique noté sur 12 suivant les 2 sous critères issu du mémoire technique	Pondération des sous- critères	
Sous critère 1 : L'équipe dédiée et notamment le parcours professionnel de ses membres et de celui du responsable de la conduite des prestations pour lot	/4	
Sous critère 2 : . La qualité et le contenu de la proposition faite pour le lot et notamment au regard des objectifs de la communication souhaitée par le SMT, notamment à partir de la créativité de ce qui est proposé	/8	
Note totale	/12	

> Critère prix pour les lots n°1, n°2 et n°3, n°4

- Critère prix : prix de la prestation apprécié en fonction du montant total du bordereau des prix valant quantitatif estimatif : pondéré à 40 % pour chacun des lots n° 1 , lot n°2, lot n°3 :
- L'offre de prix du bordereau, valant devis estimatif la moins élevée, obtiendra la note de 8/8

Les autres offres seront notées en appliquant le rapport suivant :

Le montant total de l'offre la mieux notée x 8 /montant de l'offre à noter

Un classement final pour chaque lot sera obtenu par addition des notes issues de chaque critère, selon une note totale réalisée sur 20.

<u>Le marché sera attribué pour chaque lot au vu de ce classement à l'offre ayant obtenu la</u> meilleure note totale.

ARTICLE 6 – JUSTIFICATIFS À FOURNIR PAR L'ATTRIBUTAIRE PRESSENTI

Conformément aux dispositions de l'article R.2144-7 du Code de la Commande Publique, le marché ne pourra être attribué au candidat envisagé au vu du classement, que si celui-ci fournit dans le délai indiqué, sur la lettre lui annonçant sa désignation comme attributaire provisoire, les documents et informations justifiant, qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner des articles R 2143-6 à R 2143-10 du Code de la Commande Publique.

Le candidat pressenti qui ne peut produire dans le délai imparti, les documents justificatifs, après le délai supplémentaire qui peut lui être le cas échéant laissé, ou compléter ses pièces ; ou celui qui se trouve dans l'un des cas d'interdiction de soumissionner susvisés, verra sa candidature déclarée irrecevable et donc éliminée.

Le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne sera sollicité pour produire les documents requis. En cas d'échec cette procédure sera reconduite avec le suivant du classement jusqu'à ce que soit épuisé la liste des offres du classées.

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE REMISE DES PLIS CANDIDATURES ET OFFRES

La remise des plis doit être par voie électronique en distinguant le dossier de candidature et le dossier constituant l'offre du candidat.

Les plis doivent être impérativement transmis par voie électronique, et être reçus sur son profil d'acheteur du SMT : http://www.eguadeloupe.com au plus tard aux date et heure limites annoncées dans l'avis d'appel public à la concurrence, et en page de garde du présent règlement de la consultation :

À titre de sauvegarde les candidats peuvent également transmettre une copie sur support papier ou sur support physique électronique, ou par internet. La transmission est autorisée dans les strictes limites prescrites par la règlementation. La copie de sauvegarde ne sera ne sera ouverte que dans les cas qui suivent :

- L'offre électronique contient un programme informatique malveillant virus,
- L'offre électronique est réceptionnée hors délai, et l'acheteur dispose d'éléments tangibles montrant que le pli a commencé à être transmis avant l'échéance de la fermeture de la remise des offres, et si la copie de sauvegarde est-elle parvenue dans les délais.
- Le pli électronique n'a pu être ouvert dans les délais.

Les courriers papier ou le document physique électronique de sauvegarde doivent dans être déposés ou adressés (sous pli recommandé avec accusé de réception) avant la fermeture de la remise des plis à l'adresse suivante :

Syndicat Mixte de Transport du Petit Cul de Sac Marin Centre les Acacias 97122 Baie Mahault.

Attention : ces courriers ou documents de sauvegarde doivent impérativement comporter mention de leur rattachement à la consultation considérée avec l'indication de l'objet du marché concerné et les mentions « MARCHE PUBLIC NE PAS OUVRIR »

En cas de transmission de la copie de sauvegarde par internet, le titulaire devra utiliser un procédé de transmission qui satisfait aux prescriptions de l'annexe 8 du code de la commande publique, issu de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique

ARTICLE 8 – MODIFICATION DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le SMT se réserve le droit d'apporter, au plus tard **10** jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détails au dossier de consultation.

Le délai de **10** jours est décompté à partir de la date à laquelle ces modifications ont été envoyées aux entreprises candidates. *Ces modifications seront mises sur le profil acheteur de l'établissement public.*

Si la date limite de remise des offres est reportée, cette disposition est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 9 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

9.1- Demande de renseignements

Pour obtenir tous renseignements d'ordre technique ou administratif qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leurs questions jusqu'à

10 jours calendaires précédant la date limite fixée pour la remise des offres par voie électronique par recours à la plateforme à l'adresse internet sur le profil acheteur du SMT

Les réponses aux questions parvenues dans ce délai seront envoyées à tous les candidats au plus tard 7 jours avant la date limite pour la réception des offres sur le profil acheteur du SMT, par voie électronique. Il ne sera répondu à aucune question orale.